

POLITIQUE DE GESTION INTERNE

- POLITIQUE DE PLACEMENTS ET DE SURPLUS -



Catégorie : Finances

No de politique : 2025-ADM-006

Autorité : Conseil d'administration

Statut : Publique

Gestionnaire : Direction générale

Mise en vigueur : 2025-05-30

Gestion de la politique :

Résolution d'adoption :	71	Date d'adoption :	2025-05-30
Périodicité de révision :	Triennal	Prochaine revue :	F2026
Politiques connexes :	<ul style="list-style-type: none">• Politique sur le pouvoir de dépenser• Politique relative aux revenus• Politique de gestion financière et budgétaire	Historique révisions :	<ul style="list-style-type: none">•

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE :

1- Dans le but d'assurer une stabilité et une latitude financière, l'Association Québec Snowboard (AQS) peut cumuler des surplus au fil des années, se reflétant en général en position de surplus monétaire. Cette politique vise à définir les modalités de suivi, de contrôle et de disposition des surplus. La présence de ces surplus est essentielle à l'agilité financière de l'organisation. Plus précisément, la politique s'adresse à :

- a) La gestion et l'utilisation des surplus cumulés.
- b) La politique de placement des surplus monétaire de même que les véhicules de placements à utiliser.

DÉFINITIONS :

2- Les termes suivants ont le sens ci-dessous dans le présent document :

- a) **Personnel de l'AQS :** Le terme personnel de l'AQS désigne les administrateurs, les employés, les sous-contractants et les bénévoles agissant au nom de l'AQS et affairés à remplir la mission de cette dernière.
- b) **Surplus :** Le surplus fait référence aux excédents des revenus sur les dépenses réalisés au cours d'un exercice financier.
- c) **Placements :** Investissement des surplus monétaires de l'organisation dans des instruments financiers à risque et à rendements variés.
- d) **Tolérance au risque :** Fait référence au niveau de risque que l'organisation est prête à accepter selon les différents véhicules de placements. Cette tolérance au risque peut être variable selon les objectifs financiers à long terme, les niveaux des surplus à investir et la latitude à absorber des pertes financières sur les marchés.

POLITIQUE DE GESTION INTERNE

- POLITIQUE DE PLACEMENTS ET DE SURPLUS -



Catégorie : Finances

No de politique : 2025-ADM-006

Autorité : Conseil d'administration

Statut : Publique

Gestionnaire : Direction générale

Mise en vigueur : 2025-05-30

OBJECTIFS :

- 3- La politique vise à établir le cadre de la gestion des surplus et des placements de l'AQS et en particulier dans un objectif de :
- a) Maximiser le rendement du capital monétaire disponible en l'investissant dans des instruments financiers dont la performance répond aux exigences du risque que l'AQS est prête à prendre.
 - b) Assurer une gestion adéquate des finances de l'AQS en se dotant d'une marge de manœuvre adéquate en cas de situations exceptionnelles et imprévues.

ÉTENDUE ET APPLICATION :

- 4- La présente politique s'applique au conseil d'administration et la direction générale puisqu'il permet de réguler le fonctionnement et les autorisations requises dans le cadre de ces opérations.
- 5- Le solde de l'actif net en fin d'année financière est constitué de l'accumulation des surplus au fil des années. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de décider l'utilisation de ce surplus. Cependant, l'utilisation du surplus doit être sujet aux priorités suivantes :
- a) La constitution d'un fonds de liquidité de réserve en cas d'imprévus.
 - b) L'achat d'équipements spécifiques et nécessaires aux opérations de l'AQS.
 - c) Le financement de dépenses spécifiques et non récurrentes liées au plan d'action adopté par le Conseil d'Administration.
 - d) Le financement d'autres projets non récurrents.
- 6- L'AQS peut effectuer des placements à terme ou des certificats de dépôts garantis ou autres véhicules de placements sécurés, dans la mesure où l'AQS puisse procéder à un retrait de ses placements et rapidement encaisser le montant du placement, soit un maximum de 30 jours. Les véhicules de placements de même que leurs longévités devraient être sujet aux critères suivants :
- a) La préservation du capital,
 - b) Présenter un risque faible en ce qui a trait à la préservation du capital.
 - c) Être contracté auprès d'une institution financière reconnue
 - d) Dans ce cadre, viser un taux de rendement optimal.

GÉNÉRALITÉS :

Entrée en vigueur

- 7- La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration.

POLITIQUE DE GESTION INTERNE

- POLITIQUE DE PLACEMENTS ET DE SURPLUS -



Catégorie : Finances

No de politique : 2025-ADM-006

Autorité : Conseil d'administration

Statut : Publique

Gestionnaire : Direction générale

Mise en vigueur : 2025-05-30

Publication et diffusion

8- La publication et la diffusion de cette politique ainsi que de toute modification qui y sera apportée sont soumises à la « Politique de confidentialité d'accès à l'information » de l'AQS.

Suivi

9- Le Conseil d'Administration est responsable de l'application de la présente politique. Il appartient au Conseil d'Administration d'assurer le suivi de la Politique et d'en faire l'évaluation des résultats.

Révision

10- Cette Politique peut être révisée en tout temps, dès qu'il y a nécessité d'y apporter des ajustements. Toutefois, le Conseil d'Administration doit réviser la présente politique selon la « périodicité de révision » indiquée en entête de cette politique dans le bloc « Gestion de la politique ».

Source

11- Cette Politique est inspirée du Guide de politiques de gouvernance d'un OSBL.